



Berne, le 11 décembre 2015

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur les télécommunications : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 31 mars 2016.

Le projet mis en consultation constitue la première étape de la révision de la LTC envisagée par le Conseil fédéral dans son rapport du 19 novembre 2014 sur l'évolution du marché suisse des télécommunications ainsi que sur les enjeux législatifs y afférents¹. Il comprend également des modifications de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241), de la loi fédérale du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE; RS 734.0), de la loi du 30 avril 1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11) et de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

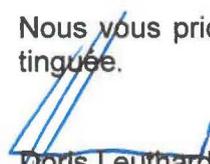
Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), à l'adresse électronique suivante :

tp@bakom.admin.ch.

MM. Jean-Maurice Geiser (tél. 058 460 5508) et Matthias Hürlimann (tél. 058 460 5552) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Doris Leuthard
Conseillère fédérale

¹ Cf. le ch. 5.2 de ce rapport, qui peut être consulté ou téléchargé à l'adresse www.ofcom.admin.ch > Documentation > Législation > Parlement > Evaluation du marché des télécommunications.